

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 08 avril 2021 - 18 heures

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Ovan suppléant de M. Dufourd, Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Vincey, Baraud, Dubois, Mme Tonial suppléante de M. Germanaud, Mirguet, Vidal, Chaput JP, Chatignoux, Dumas, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mme Augros M. Audousset suppléant de M. Lejeune, , Mme Barat, M. Borie, Mme Brognara, Ms Chaput G, M. Lavaud G, Matigot.

Étaient excusés : Ms Barrière, Dufourd, Genty, Guibert, Martin, Germanaud, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, Parbaud, Lejeune.

Étaient absents : Ms Destours, Labar.

Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence et Mme Augros pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint Maurice La Souterraine pour accueillir le Comité syndical.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Odile Berger élue communautaire du Haut Limousin en Marche est désignée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 mars 2021 :

Une information par mail de la date du Comité a été adressé le 5 mars.

La convocation a été adressée le 1er avril avec le rapport de présentation ainsi que les comptes financiers par mail ou voie postale en fonction du choix de chacun des délégués.

Le Président indique le compte rendu du Comité du 25 mars n'a pas pu être adressé compte tenu des délais trop courts entre le comité du 25 mars et ce Comité. Il sera adressé ultérieurement aux délégués titulaires.

L'ordre de jour est le suivant :

- Votes des comptes financiers 2020 et 2021
- Participation des collectivités membres - part variable 2021
- Demande de retrait de la Communauté de communes du Pays Dunois
- Projet d'extension du Parc d'activités
- Questions diverses (projets et dossiers en cours).

Présentation et vote des comptes financiers du SMIPAC :

Le Président invite les délégué(es) à consulter les comptes financiers adressés avec la convocation. Ceux-ci sont également affichés sur écran.

Avant de les présenter, il rappelle que les budgets qui vont être proposés aux votes sont fidèles aux orientations budgétaires présentées au Comité du 25 mars 2021.

Afin de simplifier le fonctionnement du SMIPAC il souhaiterait qu'il n'y ait plus que 2 budgets.

Le 1^{er} budget regrouperait les budgets principal et APA, le 2nd les budgets Eau et Assainissement. Ce regroupement sera étudié dans les prochains mois avec les services de la DDFIP et de la Préfecture.

1. Budget principal :

Compte de gestion :

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Compte administratif 2020

M. le Président présente le compte administratif 2020 du budget principal.

En l'absence de M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président excusé, Mme Sophie Drieux déléguée de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche procède au vote. Le compte administratif 2020 du Budget principal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : : **+ 84 944.21 euros**

Résultat d'investissement antérieur reporté : **+ 167.96 euros**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice : **+ 424.57 euros**

- Solde d'exécution cumulé : **+ 592.53 euros**

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement : 0.00 euros

- Recettes d'investissement : 0.00 euros

Solde = + 592.53 euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 592.53 euros**

Rappel du solde des restes à réaliser : **0.00 euros**

Besoin de financement total : 0.00 €

Reprise du résultat d'investissement = + 592.53 euros à reprendre au compte 001 du budget principal 2021

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : **-3 516.75 euros**

- Résultat antérieur : **+ 81 427.46 euros**

Total à affecter : + 81 427.46 euros

Il est proposé au Comité Syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- | | |
|--|--------------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.
(crédits du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002
(report à nouveau créditeur) | + 81 427.46 euros |

Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 224 000€ en fonctionnement et 1 025€ en investissement.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2021 du budget principal adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

2. Budget Aménagement du Parc d'Activités (APA) :

Compte de gestion :

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Compte administratif 2020

M. le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe APA.

En l'absence de M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président excusé, Mme Sophie Drieux déléguée de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche procède au vote. Le compte administratif 2020 du Budget annexe APA n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : : **+ 129 863.63 euros**

Résultat d'investissement antérieur reporté : **+ 130 991.41 euros**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice : - 58 867.63 euros

- Solde d'exécution cumulé : **+ 72 123.78 euros**

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement : 0.00 euros

- Recettes d'investissement : 0.00 euros

Solde = + 72 123.78 euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 72 123.78 euros**

Rappel du solde des restes à réaliser : **0.00 euros**

Besoin de financement total : 0.00 €

Reprise du résultat d'investissement = + 72 123.78 euros à reprendre au compte 001 du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités 2021

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : **+ 9 005.23 euros**

- Résultat antérieur : **+ 129 863.63 euros**

Total à affecter : + 138 868.86 euros

Il est proposé au Comité Syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- | | |
|--|---------------------------|
| 4) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.
(crédits du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 5) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002
(report à nouveau créditeur) | + 138 868.86 euros |

Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe APA qui s'équilibre à hauteur de 260 000€ en fonctionnement et 530 000€ en investissement.

Concernant ce budget, le Président rappelle que les communautés de communes support, en l'occurrence aujourd'hui la Communauté de Communes du Pays Sostranien en attendant les premières implantations sur la partie haut viennoise du Parc, reverse une dotation correspondant au retour de fiscalité généré par les activités implantées sur le Parc d'Activités de la Croisière.

Il explique également le passage de la TP à la CET en 2010 ou il a fallu s'adapter à cette réforme pour permettre de compenser la baisse de retour de fiscalité au SMIPAC.

Il explique que cette réforme avait fait baisser d'environ 30% les recettes fiscales mais que la Loi avait maintenu un niveau constant de ressources aux Communauté de communes par un mécanisme de compensation.

En conséquence le Président rappelle que nous avons dû nous adapter pour garantir au SMIPAC au même titre que les Communautés de Communes un niveau de ressources financières sensiblement équivalent à ce qu'il était avant la réforme C'est ce qu'on appelle dans le budget du SMIPAC la part fixe économique d'un montant de 35 000 € que la Communauté de communes du Pays Sostranien verse chaque année au SMIPAC.

Le Président souligne que la loi de finances 2021 aura sans doute un impact sur les ressources du SMIPAC et qu'il sera nécessaire de s'adapter encore une fois.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2021 du budget annexe APA adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Budget EAU :

Compte de gestion :

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Compte administratif 2020

M. le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe EAU.

En l'absence de M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président excusé, Mme Sophie Drieux déléguée de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche procède au vote. Le compte administratif 2020 du Budget annexe EAU n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Eau

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : : + 2 578.95 euros

Résultat d'investissement antérieur reporté : + 33 506.54 euros

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice : + 3 056.54 euros

- Solde d'exécution cumulé : + 36 563.48 euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement : 0.00 euros

- Recettes d'investissement : 0.00 euros

Solde = + 36 563.48 euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé : + 36 563.48 euros

Rappel du solde des restes à réaliser : 0.00 euros

Besoin de financement total : 0.00 €

Reprise du résultat d'investissement = + 36 563.48 euros à reprendre au compte 001 du budget annexe Eau 2021

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : -2 044.09 euros

- Résultat antérieur : + 2 578.95 euros

Total à affecter : + 534.86 euros

Il est proposé au Comité Syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

7) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.
(crédits du compte 1068 sur B.P. 2021) **0.00 euros**

8) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) **0.00 euros**

9) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002
(report à nouveau créditeur) **+ 534.86 euros**

Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe EAU qui s'équilibre à hauteur de 9 800€ en fonctionnement et 40 300€ en investissement.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2021 du budget annexe EAU adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Budget ASSAINISSEMENT :

Compte de gestion :

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Compte administratif 2020

M. le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

En l'absence de M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président excusé, Mme Sophie Drieux déléguée de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche procède au vote. Le compte administratif 2020 du Budget annexe ASSAINISSEMENT n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement :

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : : **+ 343.17 euros**

Résultat d'investissement antérieur reporté : **+ 62 000.46 euros**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice : **+ 4 473.91 euros**

- Solde d'exécution cumulé : **+ 66 474.37 euros**

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

- Dépenses d'investissement : 0.00 euros

- Recettes d'investissement : 0.00 euros

Solde = + 66 474.37 euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 66 474.37 euros**

Rappel du solde des restes à réaliser : **0.00 euros**

Besoin de financement total : 0.00 €

Reprise du résultat d'investissement = + 66 474.37 euros à reprendre au compte 001 du budget annexe Assainissement 2021

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : **-339.82 euros**
- Résultat antérieur : **+ 343.17 euros**

Total à affecter : + 3.35 euros

Il est proposé au Comité Syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- | | |
|---|---------------------|
| 10) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.
(crédits du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 11) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0.00 euros |
| 12) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002
(report à nouveau créditeur) | + 3.35 euros |

Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à hauteur de 12 000€ en fonctionnement et 71 600€ en investissement.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Participation des collectivités membres - part variable 2021 :

Le Président indique que conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations de la part variable des collectivités membres pour l'année 2021 au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population 2021 à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes de Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche, de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien.

Rappel de l'évolution des cinq dernières années des cotisations pour information :

2016 = 4.65€ par habitants

2017, 2018, 2019, 2020 = 1.25€ par habitant.

Compte tenu de ces éléments et des besoins et ressources actuelles estimées pour le SMIPAC en 2021, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les cotisations part variable des communautés de communes adhérentes pour l'année 2021 à 1.25€ par habitant au prorata de la population de chacune des Communautés de Communes membres.

Demande retrait CCPD

Présentation :

Le Président indique que le Conseil Communautaire du Pays Dunois se réunit le même jour que le Comité smipac de ce soir. Il n'y a qu'un seul représentant du Pays Dunois mais le Président précise à l'assemblée que le SMIPAC avait adressé un mail à chacune des Communautés de communes membres pour leur demander leurs prochaines dates de réunion pour ne pas être en concurrence avec elles avant d'informer chacun des délégués titulaires le 05 mars que le Comité syndical serait fixé au 08 avril 2021.

Le Président précise que ce point a été abordé au Bureau du SMIPAC réuni semaine dernière (31 mars)

En préambule le Président rappelle la procédure éventuelle de retrait d'un membre à un syndicat comme le SMIPAC. Ceux sont les dispositions de l'article L. 5211-19 (droit commun) du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui s'appliquent :

Il convient d'abord que le comité du SMIPAC délibère.

Si le comité syndical refuse cette demande par délibération, le dossier s'arrête là. Dans ce cas de figure la seule procédure possible est de déposer une requête au tribunal administratif.

Le Président précise que ce type de procédure dure plusieurs années.

S'il y a accord du Comité, le SMIPAC sollicite les Communautés de Communes membres pour se positionner par délibération sur cette demande.

La demande de retrait ne peut intervenir :

- que si les deux tiers des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale l'acceptent. Le Président précise qu'il faudrait donc l'accord de 4 Communautés de Communes représentant plus de la moitié de la population. Pour mémoire, en 2020 la population smipac était de 54 633 habitants.

Ou

- que si la moitié au moins des collectivités membres représentant les deux tiers de la population l'acceptent ce qui correspond à l'accord de 3 Communautés de communes représentant 2/3 des 54 633 habitants.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Il faut donc également que la Communauté de Communes Du Haut Limousin en Marche accepte.

L'absence d'avis d'un membre vaut avis défavorable.

Après les délais légaux de retour des délibérations des collectivités membres, Mme la Préfète de la Creuse prend un arrêté actant la décision prise.

Concernant les règles de sortie, celles-ci ne sont encadrées par aucun texte. Elles doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre le comité syndical du SMIPAC et le conseil communautaire de la communauté de commune qui désire se retirer du syndicat

Outre la question des emprunts, la détermination des conditions financières d'un retrait relève donc de la libre négociation entre les intéressés, en fonction du cas d'espèce et des circonstances du retrait.

La sortie doit en théorie prendre en compte les conséquences du retrait de la collectivité pour le fonctionnement ultérieur du syndicat.

À défaut d'accord, le représentant de l'Etat est appelé à fixer les conditions du retrait.

Il existe une procédure dérogatoire très spécifique qui peut être engagée après la procédure de droit commun mais celle-ci n'est applicable qu'aux collectivités adhérentes depuis six ans au moins au syndicat concerné ce qui n'est pas le cas de la CCPD.

Le Président rappelle d'abord au Comité le fondement de la Loi NOTRe, puis les faits et délibérations prises :

- délibération de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) prise lors de son conseil communautaire en date du 20 mars 2017 portant adhésion de la CCMVOC sur l'intégralité de son périmètre,
- jugement du Tribunal administratif du 17 juillet 2019 ordonnant la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) à compter du 31 décembre 2019,
- décision du juge du Tribunal administratif considérant que les actes pris par la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019 ne sont pas remis en cause,
- délibération de la Communauté de Communes du Pays Dunois prise lors de son conseil communautaire du 06 février 2020 approuvant les nouveaux statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC),
- délibération de la Communauté de Communes du Pays Dunois prise lors de son conseil communautaire du 13 octobre 2021 refusant les nouveaux statuts et sollicitant son retrait du SMIPAC,
- arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) prévoyant la représentation des 5 Communautés de Communes membres,

M Lavaud G. demande quel est l'intérêt d'empêcher une collectivité de sortir ?

Le Président indique qu'il y a d'abord une procédure légale. Ensuite un retrait a des fortes conséquences d'un point de vue financier notamment.

Dans sa délibération, la Communauté de Communes du Pays Dunois évoque plusieurs arguments motivant cette demande de retrait auxquels il a été répondu par courrier en date du 19 novembre 2020 :

Le Président en présente les principaux points :

1^{er} argument : La Communauté de Communes du Pays Dunois n'était pas adhérente avant la fusion et est très éloignée du parc

Réponse SMIPAC : Avant 2017, les communes de Lafat et Colondannes adhéraient au SMIPAC. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, la compétence économique a été transférée à l'échelon communal aux Communautés de Communes.

Par le mécanisme de représentation substitution (article L5214-21 du CGCT), les Communautés de Communes exerce donc désormais de plein droit cette compétence en lieu et place des Communes.

A ce titre la Communauté de Communes du Pays Dunois aurait été adhérente de plein droit au SMIPAC en lieu et place des communes de Lafat et Colondannes à compter du 1^{er} janvier 2017 sans la fusion sous MVOC des Communautés de Communes Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien à cette même date.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, lors de son Conseil Communautaire en date du 20 mars 2017, avait délibéré, sans aucune opposition pour adhérer au SMIPAC sur l'intégralité de son périmètre, cette délibération ne pouvant être remise en cause.

A toutes fins utiles, il est enfin important de souligner que les actes pris par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse entre le 1^{er} janvier 2017, date de sa création et le 31 décembre 2019 sont définitifs suivant le jugement du Tribunal administratif du 12 juillet 2019 prononçant la dissolution.

Enfin, depuis la défusion de la CCMVOC, les 3 nouvelles Communautés de Communes adhèrent au smipac de plein droit.

2^{ème} argument : La Communauté de Communes du Pays Dunois indique que la cotisation annuelle avoisine les 30 000€.

Réponse SMIPAC : La contribution 2020 de la Communauté de Communes du Pays Dunois au fonctionnement du SMIPAC était précisément de 19 867 € répartie entre la part variable fixée à 1.25 € par habitant suivant la population totale de la Communauté de Communes soit 9 054 €, et la part fixe pour un montant de 10 813 €.

4^{ème} argument : La Communauté de Communes du Pays Dunois n'a pas d'intérêt à adhérer au SMIPAC

Sur ce point, le Président a précisé que le Parc d'Activités de la Croisière était un outil aménagé et adapté pour accueillir des activités industrielles, logistique et de services à la route.

Il vient en complément des offres foncières des zones intercommunales de notre territoire plus à vocations artisanale et commerciale.

Les quelques 155 emplois créés sur le Parc d'activités impactent l'ensemble du bassin de vie Nord Limousin avec notamment 12 salariés domiciliés sur le Pays Dunois suivant les derniers chiffres transmis par les 14 sociétés du parc. Le Président précise que la carte de localisation des salariés du Parc était jointe au courrier.

Le Président indique qu'il y a eu un débat en bureau sur le développement économique de tout notre territoire et pas seulement concernant le Parc d'Activités.

Il y a sans doute une réflexion à mener entre les Communautés de Communes et le SMIPAC pour gérer notre foncier économique et les actions qui peuvent être menées pour attirer des entreprises.

Le SMIPAC a l'ingénierie pour ça avec Jean François Tessier chargé de mission développement économique.

Plusieurs réunions entre techniciens en charge de l'économie avaient d'ailleurs eu lieu en 2018 et 2019 pour échanger là-dessus.

Ceux sont aux Communautés de Communes de se positionner auprès du SMIPAC si elles ont des besoins en matière économique.

Le Président rappelle également que les demandes de projets qui ne peuvent s'implanter sur le Parc sont renvoyées vers les Communautés de Communes en fonction des cahiers des charges des porteurs. Des transmissions de demandes de porteurs de projet ont été adressées aux Communautés de Communes membres en 2020.

4^{ème} argument : La délibération mentionne que la Communauté de Communes du Pays Dunois n'est pas représentée au Bureau du SMIPAC

Le Président a rappelé dans ce courrier qu'à cette date il était normal que la Communauté de Communes du Pays Dunois ne soit pas représentée au Bureau puisque le Bureau du SMIPAC n'était pas installé.

Il rappelle qu'il fallait attendre l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts pour élire un nouveau bureau représentant les 5 Com Com membres. Cet arrêté a été signé le 18 décembre 2020.

Dès que l'arrêté préfectoral a été pris, le Président rappelle qu'il a aussitôt réuni le Comité qui a désigné un Bureau lors de sa séance du 28 décembre 2020.

Aucun élu de la Communauté de Communes du Pays Dunois n'étant présent à ce Comité, le Président a alors proposé au Comité qui a accepté d'attendre que des représentants de la Communauté de Communes du Pays Dunois soient présents pour désigner les 2 délégués la représentant au Bureau.

C'est ce que le Comité en date du 25 mars dernier a fait avec la désignation de Ms Fageon et Parbaud au Bureau syndical.

Enfin, le Président indique avoir terminé ce courrier du 19 novembre 2020 en précisant que notre territoire, que nous soyons de Dun, Fursac, la Souterraine, St Sulpice les feuilles, Châteauponsac ou d'ailleurs, avait la chance d'avoir un outil de développement économique industriel idéalement situé au niveau de l'échangeur A20/RN145 qui commençait à porter ses fruits.

Le Président souligne d'ailleurs que le parc d'Activités de la Croisière devrait apporter encore plus au territoire dans les années à venir avec les projets en cours de développement.

M. Fageon délégué de la Communauté de Communes du Pays Dunois indique avoir eu un entretien avec le Président du Pays Dunois à ce sujet.

Il précise que le Président connaît parfaitement la procédure de retrait d'un syndicat comme le SMIPAC et qu'il sait qu'une procédure de retrait est difficile à faire valider. La défusion de Monts et vallée Ouest Creuse a créé beaucoup de turbulences.

M. Fageon indique que le Président du Pays Dunois est prêt à s'investir à l'avenir pour le développement du SMIPAC et de notre territoire.

Le Président du SMIPAC précise, pour l'avoir vécue, que la fusion de Monts et Vallées Ouest Creuse a été compliquée, la défusion encore plus, chacune des 3 Communautés de Communes ne voulant pas être lésée au final dans la répartition des actifs.

Il remercie M. Fageon pour cette intervention et précise encore une fois que le SMIPAC est un outil de développement économique idéalement situé au niveau de l'échangeur A20 – RN145 qui est au service de notre territoire.

M. Jean Paul Chaput demande ce qu'il reste à payer concernant le SMIPAC dans le cadre de la défusion de la CCMVOC. Le Président explique que la DGFIP regarde ce qu'il reste à solder. Cela concerne la part fixe de 35 000 € qui devrait être répartie entre les 3 Communautés de Communes.

Le Président précise également aux délégués que le départ d'un membre entrainera une répartition des cotisations annuelles de la collectivité sortante entre les membres restants.

Si retrait il y a, les 4 autres communautés de Communes auraient donc à supporter, au prorata de la population, les cotisations annuelles part fixe et part variable de la CCPD.

Pour information, sur la base de la contribution 2020, la répartition serait la suivante :

répartitions cotisations CCPD par les 4 collectivités restantes				
	Part variable	Part fixe	Total	% / total cotisat
CCBGB	1 358,54 €	1 622,52 €	2 981,06 €	15,01%
CCGSP	1 008,35 €	1 204,28 €	2 212,63 €	11,14%
CCHLEM	4 551,71 €	5 436,16 €	9 987,87 €	50,27%
CCPS	2 135,15 €	2 550,03 €	4 685,18 €	23,58%
Total	9 053,75 €	10 813,00 €	19 866,75 €	100,00%

Le Président précise que la fusion et surtout la défusion de MVOC a créé beaucoup de turbulences notamment financières mais le soutien au développement économique de notre territoire que nous soyons creusois ou haut viennois est à son avis primordial.

Comment pourrons nous développer notre territoire sans activité. Ceux sont-elles qui dynamisent la vie locale.

Bien sûr, le parc d'activités ne rayonne pas partout pareil sur tout le périmètre du SMIPAC.

La carte de localisation des salariés travaillant sur site montre bien que ceux sont les communes dans un rayon de 30 km qui profitent le plus de l'influence du parc.

Le Président précise que notre territoire a la chance d'avoir un site d'accueil d'activités industrielles, très bien situé, avec de belles perspectives grâce à l'aire de services qui dynamisera encore plus le Parc d'Activités de la Croisière.

Il faut que nous raisonnions à l'échelle du territoire et non par rapport à son clocher. C'est de cette façon que nous avancerons.

Pour toutes ces raisons et avec la volonté de poursuivre le développement du Parc d'Activités de la Croisière qui a un impact fort en terme d'emplois mais également de façon indirecte pour notre territoire nord Limousin, le Président propose que le Comité syndical n'accepte pas cette demande de retrait.

Délibération :

Monsieur le Président expose au Comité syndical :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la délibération DEL170320-26 de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) prise lors de son conseil communautaire en date du 20 mars 2017 portant adhésion de la CCMVOC sur l'intégralité de son périmètre,

Vu le jugement du Tribunal administratif du 17 juillet 2019 ordonnant la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) à compter du 31 décembre 2019,

Vu la décision du juge du Tribunal administratif considérant que les actes pris par la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019 ne sont pas remis en cause,

Vu la délibération n°20200206-02-1 de la Communauté de Communes du Pays Dunois prise lors de son conseil communautaire du 06 février 2020 approuvant les nouveaux statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC),

Vu la délibération n°20201013-02 de la Communauté de Communes du Pays Dunois prise lors de son conseil communautaire du 13 octobre 2021 refusant les nouveaux statuts et sollicitant son retrait du SMIPAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2020-12-18-001 portant modification des statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) prévoyant la représentation des 5 Communautés de Communes membres,

Vu l'article 5 des statuts du SMIPAC qui précise que la procédure de demande de retrait d'un membre du syndicat s'effectue suivant les dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Comité syndical du SMIPAC est amené à se prononcer sur la demande de la Communauté de communes du Pays Dunois.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir débattu, le Comité syndical, décide de refuser la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays Dunois

Pour : 28

Abstention : 1

Contre : 0

Extension du Parc :

Le Président indique que le bureau syndical s'est réuni le 27 janvier pour travailler sur le ou les scénarii à privilégier pour l'extension du Parc.

En fonction de certaines contraintes soit à caractère environnemental soit techniques, le Bureau a décidé d'abandonner certaines zones du périmètre d'études de l'extension du parc :

1. façade Ouest située au sud du terrain de l'Aire de service soit 15 ha

Les aménagements à réaliser pour atteindre cette zone seront trop coûteux avec environ 800 ml de voiries à créer. La présence d'une zone humide qu'il serait nécessaire de franchir imposerait également un surcoût important (obligation de préserver les zones humides par le triptyque suivant : éviter, réduire ou compenser)

2. façade Est en face du bâtiment Arzana soit 15 ha

Cette zone, rajoutée dans le programme par les Bureaux d'études, n'est pas exploitable car le zonage ACE du PLUI (agricole avec couloir écologique) est difficilement modifiable au niveau du PLUI. L'extension du parc sur cette surface empaquêterait également fortement un exploitant par rapport à la configuration de son domaine d'exploitation.

3. îlot au Sud Est soit 3.3 ha

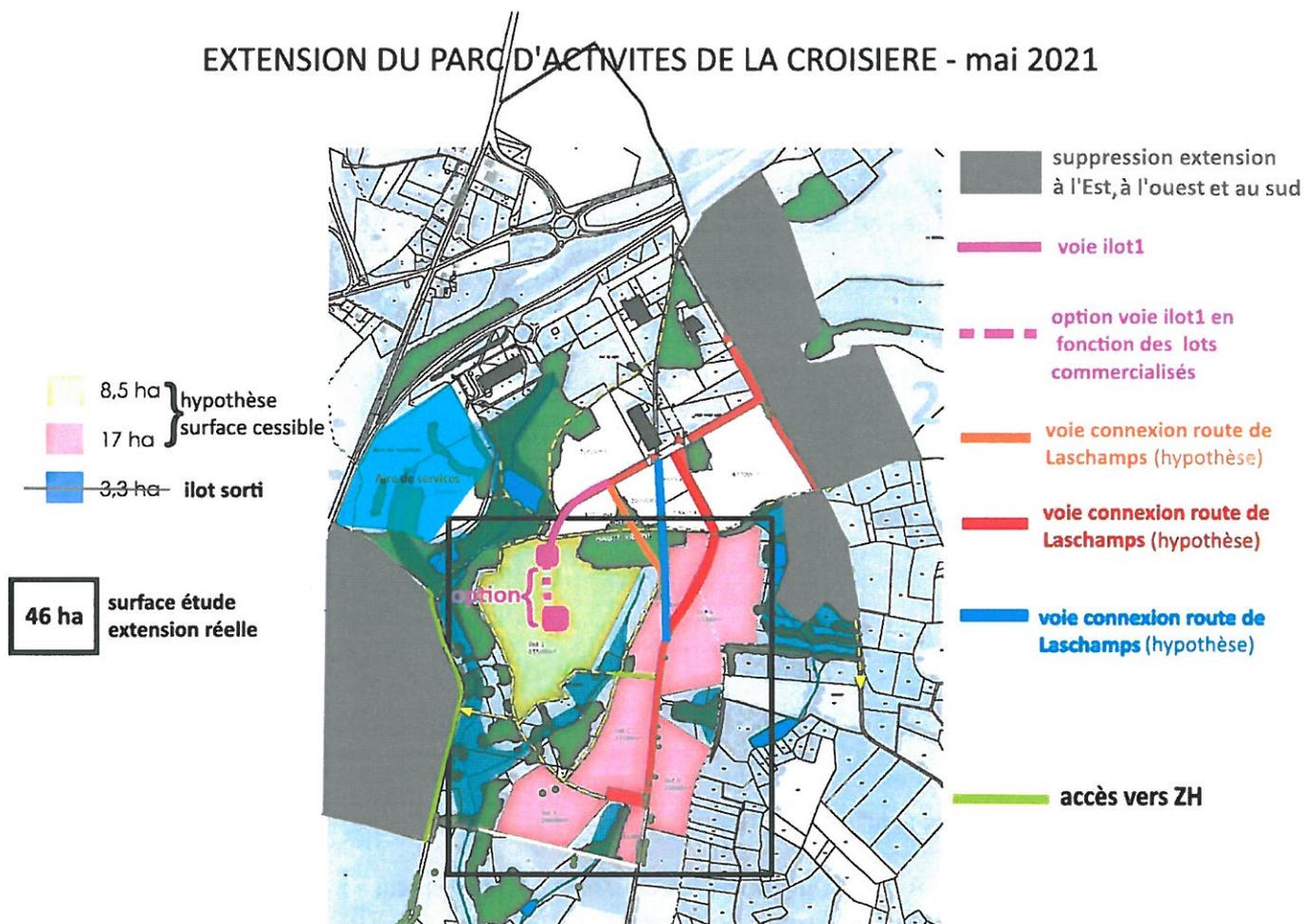
Cet îlot, situé sur le Département de la Creuse, ceinturé par des zones humides nécessiterait de créer un linéaire important pour une surface cessible que d'environ 3 ha.

En sortant ces terrains du périmètre d'études de l'extension du parc d'activités, la surface restante est donc d'environ 46 ha.

La surface réellement cessible sera inférieure puisqu'il conviendra de retrancher les zones présentant un caractère environnemental. Celle-ci sera connue à la fin des études pré opérationnelles.

Plan :

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE - mai 2021



Le Président explique, comme cela a déjà été évoqué, que le but est de réaliser une extension la plus vertueuse possible sans toucher aux zones humides, avec un minimum de voiries et en prenant en compte la problématique agricole ce que nous faisons puisque le SMIPAC travaille en partenariat avec la SAFER.

En tenant compte de tous ces points, il reste aujourd'hui une surface d'environ 46 ha sur les 70 du périmètre d'étude de départ avec une surface cessible qui devrait tourner autour de 25 ha.

Le Président rappelle pour mémoire qu'une procédure aménagement de ce type dure entre 3 à 4 ans.

Dans les grandes lignes, Il est nécessaire :

- de produire un dossier d'autorisation environnementale qui comprend une étude d'impact, un dossier incidence loi sur l'eau et une étude de compensation collective agricole Ce dossier est instruit par la MRAE (Missions régionales d'autorité environnementale)
- de choisir la procédure et définir les aménagements nécessaires, définir des règles, quantifier les dépenses etc.
- acquérir les terrains à l'amiable et si ce n'est pas possible les acheter sous DUP (Dossier d'Utilité Publique) par voie expropriation
- obtenir toutes les autorisations

Le Président explique qu'une autre piste d'extension semble envisageable. Cette zone située au nord du parc, intéressante avec des terrains relativement plats et des raccordements faciles depuis la RN145, ne pourra néanmoins être envisagé que dans un second temps puisque le zonage agricole impose d'abord une modification du PLUI. Cette extension pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération globale incluant également une revalorisation et requalification urbaine et paysagère de ce secteur de la Croisière actuellement dégradé.

la surface d'interventions des bureaux d'études ayant évolué à la baisse puisque les zones ouest et Sud Est ont été retirées du périmètre d'étude, ceux-ci nous ont indiqué une moins-value de 4 175 €HT.

La proposition d'études complémentaires pour traiter la zone au nord du parc actuel évoquée au Comité n'est plus à l'ordre du jour puisque que cette possible extension ne pourra être de nouveau abordée que lorsque le PLUI aura été révisé.

Par ailleurs le Président indique que les Bureaux d'études proposent une mission complémentaire d'un montant de 9 800 € HT pour accompagner le SMIPAC dans le cadre de la procédure de Dossier d'Utilité Publique (DUP).

Le Président précise que cette mission est importante puisque l'arrêté de DUP inscrit le projet comme étant important pour le territoire et permet d'acquérir des terrains par voie d'expropriation s'il n'y a pas d'accord amiable. C'est une procédure classique utilisée pour des projets comme celui du Parc.

M. Chaput G demande combien d'exploitants sont impactés par l'extension. Le Président explique qu'il y a 5 exploitants concernés.

Pour information, le PLUI de Gartempe St Pardoux sera opposable le 18 avril prochain.

Le Président rappelle que la procédure de DUP avait été utilisée lors de la création du parc d'activités permettant d'acquérir quelques terrains par voie expropriation.

Le Président précise que le bureau du 31 mars a validé le principe de cette mission.

Notre AMO indique que l'accompagnement DUP pourrait faire l'objet d'un avenant parce qu'inférieur à 10% du marché initial (108 000 € HT).

Compte tenu de ces éléments après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte la modification du périmètre, les avenants proposés et autorise le Président à signer les actes à intervenir.

Toutes les questions ayant été abordées, le Président clôture la réunion du Comité syndical.



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de La Croisière

Pour accord,
La secrétaire de séance,
Mme Odile BERGER
Déleguée de la Communauté de Communes
du Haut Limousin en Marche

